



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

PRIMATURE

MCA SENEGAL

**PROCES VERBAL DE LA PREMIERE REUNION ORDINAIRE
DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU
MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT-SENEGAL**

Le jeudi 25 février 2010, s'est tenue à l'hôtel Terrou bi, à Dakar, la **première réunion ordinaire du Conseil de Surveillance du Millénium Challenge Account-Sénégal**, sous la présidence de monsieur Alhousseynou DIALLO, Président du Conseil.

La réunion a été dûment convoquée le 18 février 2009 par le Président du Conseil de Surveillance, conformément aux termes (1) du Millénium Challenge Compact (ci-après « Compact ») conclu entre les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire du Millenium Challenge Corporation (ci-après « MCC »), et la République du Sénégal, agissant par son gouvernement (ci-après « Gouvernement ») signé le 16 septembre 2009; et (2) du décret n°2009-1447 du 30 Décembre 2009 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Millénium Challenge Account Sénégal (ci-après « MCA-Sénégal ») à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la séance et présentation de l'ordre du jour
2. Présentation du Compact (Mr. Ibrahima Dia, Directeur Général désigné du MCA-Sénégal)
 - Description des Projets du Compact
 - Description de la structure d'exécution du Programme du Compact
 - Etat d'avancement de l'exécution Programme du Compact
 - L'état d'avancement du recrutement de Personnel Clé
3. Discussion sur la gouvernance et le rôle du MCA-Sénégal dans la mise en oeuvre du Programme du Compact (Mr. Thomas Hohenthanner, MCC & Mr. Christopher Dunn, MCC)
4. Présentation et adoption du règlement intérieur du MCA-Sénégal (le Président du Conseil), y compris du code d'éthique et de la déclaration de confidentialité

5. Signature de la déclaration de confidentialité par tous les membres du Conseil de Surveillance et les observateurs
6. Statut du Personnel (15h-16h)
 - Présentation de l'organigramme de la Direction Générale ;
 - Présentation et adoption du contrat de travail du Directeur General ; et
 - Présentation et adoption du modèle type de contrat de travail pour le Personnel de Direction.
7. Présentation et adoption du Bank Agreement
8. Agenda de la prochaine réunion de Conseil du Surveillance
9. Adoption des résolutions du Conseil de Surveillance
10. Clôture de la réunion

I. MEMBRES DU CONSEIL:

1. Membres présents:

- **Membres votants:**
- **Alhousseynou DIALLO**
- **Primature**
- **Président du Conseil de Surveillance**
- **Mamadou NDIAYE**
- **Ministère chargé des Affaires Etrangères**
- **Directeur de Cabinet**
- **Massar WAGUE**
- **Ministère chargé l'Economie et des Finances**
- **Directeur de la Coopération Economique et Financière**
- **El Mansour TALL**
- **Ministère chargé de la Justice**
- **Secrétaire Général**
- **Ndiaye Cheikh SYLLA**
- **Ministère chargé l'Environnement**
- **Directeur de l'Environnement**
- **Kébou NDIAYE**
- **Ministère chargé des Infrastructures**
- **Directeur des infrastructures**
- **Ousmane KA**
- **Ministère chargé du développement social et du genre**
- **Coordonnateur des Projets de Lutte Contre la Pauvreté**
- **Alioune Badara MBENGUE**
- **Ministère chargé des Collectivités locales**
- **Secrétaire Général**

- **Dr Massata NIANG**
- **Ministère chargé de l'Agriculture**
- Secrétaire Général
- **Mor Talla KANE**
- **CNES**
- Directeur Exécutif
- **Ludovic NGUESSAN**
- **CNP**
- Expert Juridique
- **Momar Talla KANE**
- **CONGAD**
- Président
- **Abibatou NDIAYE**
- **FAFS**
- Présidente

- **Observateurs :**

Ibrahima DIA, ancien Directeur Général de MFG-MCA,
Désigné Directeur Général de MCA-Sénégal ;

Tanya SOUTHERLAND,
Resident Country Director, Senegal, MCC

2. Membres représentés: AUCUN
3. Membres participants par Téléphone ou vidéoconférence: AUCUN.
4. Membres absents: AUCUN.

Chaque membre du Conseil reconnaît avoir été convoqué à cette réunion dans un délai raisonnable.

Tous les membres étant Présents, le président a constaté que le quorum requis était atteint.

5. Autres personnes présentes:

- Thomas HOHENTHANER, Assistant General Counsel, MCC ;
- Christopher DUNN, Senior International Attorney, MCC ;
- Randall S. WOOD Deputy resident Country
- Alain DIOUF, Juriste, MFG-MCA. Désigné Directeur du Foncier et des réformes institutionnelles du MCA/Sénégal
- Ahmadou TALL, désigné Conseiller Juridique du MCA//Sénégal

6. Secrétaire de Séance:

- Mr. Ibrahima DIA, Directeur Général de la MFG-MCA; désigné Directeur Général du MCA/Sénégal

II. DEBATS:

La réunion a débuté à 9 heures 30 minutes.

Le Président, prononçant son allocution d'ouverture, a présenté ses félicitations aux membres du Conseil qui ont l'honneur de représenter leur structure au sein de l'importante instance que constitue le Conseil de Surveillance du MCA-Sénégal. Il a fait remarquer que c'est pour la première que notre pays obtient, d'un seul coup, un financement d'un montant aussi important. Il s'agit donc d'une belle opportunité pour l'économie nationale et pour le développement des pôles régionaux. Il a aussi souligné que l'accord de financement du MCC constitue un régime dérogatoire au droit commun. D'ailleurs, pour la première fois, un accord de financement signé par le Ministère de l'Economie et des Finances fait l'objet d'une ratification par le parlement. Cette situation entraîne donc des procédures particulières et des dérogations importantes, notamment en matière de fiscalité. En outre, en cas de difficultés d'interprétation, l'avis donné par le MCC prévaudra.

Le Président a rappelé que la mise en œuvre du programme du Compact exige de la part des différents acteurs du MCA Sénégal et du Gouvernement un esprit de responsabilité et une grande transparence.

En vue de renforcer l'efficacité dans l'exécution des activités, il est prévu la mise en place d'une Cellule d'Appui au MCA Sénégal dont le projet d'arrêté est déjà signé. Le conseil de Surveillance a aussi dans ses attributions le suivi des activités de ladite Cellule.

A la suite du président, **madame Tanya Southerland, Resident Country Director, Senegal Millennium Challenge Corporation**, a commencé par remercier le président du Conseil de Surveillance et le Directeur Général du MCA Sénégal pour tout le travail accompli en vue de la bonne préparation de la réunion. Elle s'est aussi félicitée de la grande mobilisation des membres du Conseil.

Après avoir exprimé son amour pour le Sénégal, madame Tanya Southerland a fait part de son énorme plaisir à accompagner l'équipe du MCA Sénégal pendant les cinq années de la mise en œuvre du programme du Compact. Pour elle, la réunion du Conseil de Surveillance marque le début symbolique de la phase de mobilisation pour la mise en œuvre du Compact. Elle a salué l'excellent travail accompli avant de souligner, toutefois, que beaucoup reste à faire pour atteindre les résultats du programme du Compact.

Elle a aussi fait état des opportunités du compact mais aussi des obligations qui en découlent, avant de conclure en disant que pour le MCC, le programme MCA est aussi une occasion de démontrer au peuple sénégalais :

- la bonne volonté du peuple américain ;
- l'amitié sincère entre nos deux peuples ;
- l'attachement du gouvernement américain aux principes de bonne gouvernance, d'investissement dans les citoyens et d'économie ouverte ;
- le respect et la confiance du peuple américain au gouvernement sénégalais.

Le Président a, ensuite, organisé un tour de table pour permettre à chacun des membres du Conseil de se présenter.

A la suite des présentations, le Président a fait trois remarques :

- 1- le Conseil est composé de personnalités ayant de grandes compétences ;
- 2- les membres ont une expérience dans des domaines variés et même au niveau international pour certains ;
- 3- Il y a un fort engagement personnel de la part de chacun.

Il a, ensuite, donné la parole à monsieur Ibrahima DIA, DG de MCA-Sénégal, pour faire les présentations portant sur le Compact, les projets, le rôle du MCC et des Agences de Passation des Marchés et Fiduciaire aux fins de rappel et de mise à niveau pour s'assurer que tous les membres du Conseil de surveillance ont la même compréhension du programme et de ses modalités de mise en œuvre.

1. **Présentations du Compact, des projets, du rôle du MCC, et des Agences de Passation des Marchés et Fiduciaire**

(a) 1. Objectifs et contenu du programme MCA Sénégal

Le Directeur Général désigné du MCA/Sénégal a tenu dès l'entame de son propos à replacer le programme du MCA pour le Sénégal dans le contexte des programmes de développement économiques en cours. Il a à cet effet rappelé que le programme MCA Sénégal est en cohérence avec la Stratégie de développement économique et sociale du Sénégal, notamment :

- La SRP (Axe Création de Richesse)
- La SCA qui vise à rendre opérationnel l'axe « création de richesse du DSRP »
- Les programmes d'investissement en cours

Son objectif principal s'inscrit dans l'optique de la levée des contraintes majeures et nodales à l'investissement privé identifiées en vue de réduire la pauvreté à travers une croissance économique forte et durable soutenue par l'investissement privé.

Pour se faire il est alors nécessaire pour le Sénégal de travailler à la mise en place d'un cadre physique et institutionnel susceptible d'inciter l'investissement privé et le développement de l'entreprenariat dans les secteurs porteurs de richesse par la mise en valeur des potentialités économiques du pays.

Le compact du Sénégal d'un montant de 540 million de \$ US est orienté vers les projets suivant :

1. Projet de Réhabilitation des Routes: \$324 million, soit environ 162 milliards de FCFA
2. Projet Irrigation et Gestion des Ressources en Eau: \$170 million, soit environ 85 milliards de FCFA
3. Programme Administration et Suivi Evaluation \$ 46 million, soit environ 23 milliards de FCFA.

(b) Historique du Compact et des projets retenus :

Revenant sur la genèse du compact et du processus ayant abouti au choix des ces différents projets monsieur Dia a rappeler les différentes étapes du processus allant de la mise en place de MFG-MCA, structure chargée e la formulation du programme, à l'analyse des Contraintes, l'élaboration des Concepts Papers, le développement du Compact, la due diligence du MCC pour s'assurer de la faisabilité technique du programme et à l'absence de risques environnementaux insurmontables. Ces différentes étapes ont été suivies des négociations du compact et de sa signature à Washington, le 16 septembre 2009

(c) Présentation du Programme MCA

Le Directeur Général désigné du MCA-Sénégal a, par la suite, présenté le programme du MCA pour le Sénégal, approuvé par le MCC. Celui est articulé autour de deux axes de croissance économiques identifiés comme étant des pôles à fort potentialité économiques.

1) Programme de développement intégré de pôles de croissance économique : Zone Nord

Ce programme comprend :

Un Volet « infrastructures routières avec la Réhabilitation de la RN2 (au moins entre Richard-Toll – Ndioum sur environ 120 km), y compris la construction du Pont de Ndioum.

Un volet « infrastructures hydrauliques avec la réalisation d'Infrastructures hydrauliques dans le Delta qui permettront de sécuriser 36 300 ha de terres aménagée, de faire une extension de plus de 3 000 ha, de renforcer la réserve d'eau de Saint Louis et, enfin d'éradiquer structurellement le Typha. Ce volet permettra, en outre la réalisation de l'émissaire du Delta et l'aménagement de cuvettes dans le Podor.

Un volet foncier et institutionnel dont les objectifs sont la réorganisation et la sécurisation Foncière dans les zones de projets hydro agricoles et la création d'un cadastre rural.

Un volet environnement qui prend en charge la Mitigation des risques environnementaux identifiés (EIES), l'élaboration d'un schéma d'exploitation et de gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles dans le delta et la moyenne vallée du fleuve Sénégal, la restructuration des infrastructures commerciales (construction/déplacement de marchés adossés à la RN2).

Un volet protection sociale comprenant la construction de centres techniques de diffusion et d'innovation, la construction de centre de stockage, la construction de centres d'impulsion pour l'élevage, la construction, équipement et l'appui-conseil pour les garderies communautaires.

2) Programme de développement intégré de pôles de croissance économique : Zone Sud

Le Volet « infrastructures routières » de ce pôle permettra la réhabilitation de la RN6 (au moins entre Ziguinchor–Kolda-Koukané (Koukané-Vélingara, optionnelle) sur environ 256 +30 km) et la construction du Pont de Kolda.

Le volet environnement intègre la gestion des risques environnementaux identifiés (EIES) et la restructuration des infrastructures commerciales.

(d) Etat d'avancement de la mise en œuvre du MCA Sénégal

Faisant le point sur les réalisations tendant à la mise en œuvre du programme du MCA/Sénégal. Monsieur Dia a fait la situation de l'ensemble des actions et réalisations aussi bien au niveau administratif qu'au niveau de la communication avec les acteurs politiques, les acteurs économiques, les médias publics et privés, la société civile et le secteur privé.

Au niveau technique, les actions suivantes ont été réalisées par anticipation :

- Recrutement du Fiscal Agent
- Recrutement du Procurement Agent
- Sélection de la Banque, « Bank Agreement »
- Conventions avec l'AATR et la SAED en préparation
- Passation de Marchés sur les projets en cours
 - Irrigation: Evaluation technique des Offres en cours
 - Dossiers d'appel d'offres en cours pour Routes, Fonciers, Environnement,
 - Suivi-Evaluation, Administration.

(e) Perspectives

Pour conclure son exposé, monsieur Dia a dressé une liste des urgences du moment. Il s'agit :

1. Au plan administratif et institutionnel

- Signature du contrat du Directeur Général du MCA Sénégal
- Signature des contrats du Personnel Clé
- Transfert des Contrats signés par la MFG-MCA;
- Signature Bank Agreement ;
- Signature des conventions avec les entités de mise en œuvre (SAED & AATR)
- Lancement du recrutement des chefs de projet, assistants et personnel d'appui
- Lancement du recrutement du Coordonnateur de la Cellule d'Appui au MCA Sénégal ;
- Lancement des marchés d'équipement et d'installation
- Installation de MCA dans ses locaux

2. Au plan technique

- Lancement marché des études et contrôles pour les projets de routes.
- Lancement marché des études PAR des projets Irrigation
- Lancement marché des études du projet Foncier
- Lancement marché des enquêtes socio-économiques de base
- Etude des mesures de protection sociale « Business Plan)
- Validation des Etudes APS environnement

- Atelier Comité pilotage Plan d'action Maintenance « Irrigation »
- Plan de communication

Pour le rôle de l'agent fiduciaire et de l'agent de passation des marchés, il a renvoyé à l'exposé du juriste de MCC, Christopher Dun, qui traitera de cette question.

Avant d'ouvrir les débats sur ce point, le président a demandé la transmission de la présentation, par courriel, à tous les membres du Conseil.

Prenant la parole, **M. Mamadou NDIAYE** a félicité toute l'équipe de MFG MCA-Sénégal pour le travail remarquable qui a été accompli et s'est réjoui de l'exhaustivité de l'intervention du Programme qui prend en compte un ensemble d'éléments comme la protection de l'environnement social.

Il a suggéré le découpage des interventions par l'adoption des plans annuels et semestriels et a attiré l'attention sur la nécessité de donner aux membres du Conseil le maximum d'éléments d'appréciation en leur fournissant une bonne explication sur le processus qui a abouti à la conclusion des contrats qui feront l'objet de transfert.

M. El Mansour TALL a proposé l'adoption d'un chronogramme très précis compte tenu de la contrainte « temps ».

M. Ousmane KA s'est réjoui de l'intégration, en amont, des mesures de protection sociale dans le Compact et a estimé que les infrastructures sociales prévues semblent pertinentes. Il a souligné qu'il serait, toutefois souhaitable de réfléchir sur la possibilité de mobiliser d'autres mesures d'accompagnement aptes à permettre l'identification et la valorisation des initiatives et capacités productives des populations des zones d'intervention à travers, notamment d'autres projets et programmes de lutte contre la pauvreté et de protection sociale mis en œuvre par l'Etat ou la société civile.

M. Mor Talla KANE a fait observer que le programme du MCA a fait l'objet d'un large consensus national grâce à d'importants efforts qui ont été faits sur le plan de communication. Il a fortement suggéré la poursuite de cette bonne politique de communication qui va contribuer à tisser un partenariat très fort entre l'Etat et le secteur privé, celui-ci ayant besoin d'une bonne visibilité pour pouvoir anticiper sur les lieux et les moments d'investir.

Mme Abibatou NDIAYE, revenant sur la communication, a fait observer que les femmes demandent à être informées sur ce genre de programme. Elle suggère de saisir l'opportunité qu'offre la prochaine Quinzaine de la Femme pour mener une campagne de communication à l'égard des femmes afin de les informer sur les impacts du programme à leur profit.

M. Kébou NDIAYE s'est félicité de l'importance du volet routier dans le programme du Compact. Il a estimé que le délai de cinq ans pour l'exécution du programme pourrait se révéler insuffisant au regard des capacités des entreprises. Il a suggéré de faire anticiper l'AATR et la SAED sur certaines tâches, notamment celles relatives aux procédures de passation de marché.

A la suite de ces différentes interventions, le Président a fait savoir que les membres du Conseil de Surveillance sont les premiers acteurs de Communication, chaque membre devra participer à vulgariser les actions du MCA Sénégal au sein de sa structure. Le Conseil a une grande responsabilité dans l'orientation du programme et il devra travailler à identifier les mesures d'accompagnement les plus pertinentes.

M. Ibrahima DIA a, par la suite, salué la pertinence des suggestions faites par les membres du Conseil et s'est engagé à travailler rapidement pour l'élaboration du chronogramme de mise en œuvre des activités. Il a fait savoir que plusieurs actions d'anticipation ont été déjà réalisées. Il en est ainsi du DAO pour la RN6 qui devra toutefois être corrigé pour assurer sa conformité avec les règles du MCC. Il a été retenu de recruter un bureau chargé de parfaire les DAO et d'assurer le contrôle de l'exécution du travail.

Une suspension de séance a été décidée à 11 heures 12 minutes.
Reprise des travaux 11 heures 50 minutes.

A la reprise des travaux, **M. Alioune Badara MBENGUE** a pris la parole pour faire savoir qu'à la suite de l'hivernage 2007, une bonne partie de la RN6 a fait l'objet de travaux de réhabilitation et qu'à ce jour, ce tronçon devrait être en excellent état. Il a suggéré l'envoi d'une mission sur cet endroit pour vérifier l'opportunité d'y accomplir des travaux supplémentaires.

En réponse, **M. DIA** a fait savoir que le tronçon dont il fait état a été pris en compte dans l'évaluation.

Les Questions juridiques et de gouvernance liées au Compact Sénégal seront, par la suite, présentées par M. Thomas G. HOHENTNER, Conseiller juridique adjoint Activités internationales MCC et M. Christopher DUNN, Avocat international principal Activités internationales, MCC.

Leur intervention avait pour objectif de donner aux membres du Conseil de Surveillance un aperçu sur les principales exigences qui sous-tendent le succès de la mise en œuvre du programme du Compact, y compris le rôle essentiel que devra jouer le MCA-Sénégal.

Cette intervention était principalement axée sur:

- les Accords fondamentaux
- les éléments fondamentaux du MCA-Sénégal
- les Politiques fondamentales visant à protéger le MCA-Sénégal (y compris son Conseil de surveillance et son personnel)
- l'admissibilité au financement MCC

(a) Les Accords fondamentaux

Il s'agit du Compact et de l'Accord de mise en œuvre du programme, accords internationaux conclus entre les États-Unis d'Amérique et l'Etat du Sénégal et régis par le droit international, notamment la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités. A ce titre, en cas de conflit, les termes du Compact ou de l'Accord de mise en œuvre du programme prévalent sur les lois sénégalaises (autres que la Constitution).

Le Compact détermine l'étendue du programme et les termes de la prestation d'assistance, identifie les projets qui seront mis en œuvre et fixe le cadre d'exécution du programme. Il a été signé le 16 septembre 2009 et entrera en vigueur en été 2010. Sa date d'expiration est fixée à cinq (5) ans à compter de la date de son entrée en vigueur.

L'Accord de mise en œuvre du programme prend appui sur le Compact et définit plus précisément :

- les obligations et les responsabilités du gouvernement sénégalais en ce qui concerne le MCA-Sénégal ;
- les exigences relatives aux rapports périodiques portant sur la supervision et la gestion de la mise en œuvre ;
- certains droits d'approbation de MCC ;
- les procédures quant au décaissement du financement MCC ;
- les conditions générales en vertu desquelles le financement MCC est décaissé, y compris :
- les conditions administratives et juridiques des décaissements ;
- les conditions de décaissement pour certains projets et niveaux d'activités.

(b) Les éléments fondamentaux du MCA-Sénégal

Sur ce point les intervenants ont présenté le **Statut juridique du MCA-Sénégal** créé par le décret n°2009-1447 en date du 30 décembre 2009. Il s'agit d'une *entité juridique autonome dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière*.

En vertu du Compact et du décret n° 2009-1447, le MCA-Sénégal a été désigné par le Gouvernement du Sénégal pour mettre en œuvre le programme du Compact et exercer ses droits et responsabilités en ce qui concerne la supervision, la gestion et la mise en œuvre du programme.

Le cadre de la mise en œuvre du Compact se présente ainsi :

- Le Conseil de Surveillance
- La Direction Générale
- Le Comité des Parties Prenantes
- Les Principaux Agents

Il s'agit d'une structuration définie par le MCC et elle est commune à tous les pays bénéficiaires. Elle participe à promouvoir le maximum de transparence et d'efficacité dans la mise en œuvre des activités.

Il a été, en outre, évoqué la nécessité d'obtenir l'approbation du MCC pour toute modification dans la composition du Conseil de Surveillance ; la gratuité des fonctions de membre du Conseil, sauf remboursement de frais raisonnables liés à la participation aux réunions ; la possibilité pour un membre empêché de se faire représenter par un suppléant pour une réunion ; l'exigence du quorum pour tenir valablement une réunion et de la majorité des voix pour la prise de décisions ;

la désignation du suppléant en cas d'empêchement du président et de la faculté pour le Conseil de requérir l'expertise d'une personne extérieure ou de faire appel à des personnes ressources.

Il a, aussi, été présenté les rôles du Conseil de Surveillance qui sont principalement au nombre de quatre :

- ❖ un rôle stratégique
- ❖ un rôle de surveillance
- ❖ un rôle de mobilisation des ressources
- ❖ un rôle fiduciaire

(c) Les Politiques fondamentales visant à protéger le MCA-Sénégal

Les règles fondamentales destinées à protéger le MCA-Sénégal sont relatives à :

- la Transparence,
- la Confidentialité
- et les Conflits d'intérêts

Il a d'abord été rappelé que la transparence demeure la règle de base et la confidentialité, absolument nécessaire dans certains cas, n'est que l'exception.

Sur le point relatif à la confidentialité, il a été expressément rappelé à l'attention du Conseil l'extrait de l'Accord relatif à la mise en œuvre du programme selon lequel:

« (...) les informations relatives aux approvisionnements avant l'attribution d'un contrat et les informations confidentielles relatives aux accords du MCA-Sénégal avec les employés, les parties contractantes et les consultants sont exclues des informations et des documents rendus publics (...) » (Section 2.12(c))

En outre et de façon plus générale, les Directives de gouvernance de MCC imposent une obligation de confidentialité au MCA-Sénégal, y compris tous les membres du Conseil, tous les membres du personnel et tous les membres du Comité.

Afin d'éviter les conflits d'intérêt, *« Le Conseil doit assurer qu'aucun de ses membres, employés, agents, aucun membre du Comité des Parties Prenantes, aucun membre de l'Unité de gestion, ou aucun représentant du [MCA-Sénégal] ne participe à la sélection, attribution ou administration d'un contrat, don, ou autre avantage ou transaction financé entièrement ou partiellement par les fonds MCC dans lequel (...) » ledit individu a un intérêt personnel ou peut bénéficier personnellement ou qui présente un conflit d'intérêt.* » (Extrait des Directives de gouvernance de MCC).

(d) L'admissibilité au financement MCC

Concernant ce dernier point, il a été fait observer que pour être admis au financement du MCC, les pays sont choisis chaque année en fonction de leur performance, sur la base de 17 indicateurs indépendants et transparents de performance stratégique, destinés à mesurer l'efficacité d'un pays sur les aspects suivants :

- ✓ gouverner selon des principes de Justice ;
- ✓ investir sur les individus ;
- ✓ promouvoir la liberté économique.

Les pays candidats doivent ensuite obtenir une notation supérieure à la valeur médiane fournie par l'ensemble des pays candidats dans la même catégorie de revenu :

- pour au moins la moitié des catégories d'indicateurs relatifs à la gouvernance selon des principes de justice et à la liberté économique ;
- pour au moins trois des cinq catégories d'indicateurs relatifs à l'investissement dans les individus ;
- pour l'indicateur relatif au contrôle de la corruption.

Si un pays qui reçoit un financement dans le cadre du Compact ne maintient pas la notation requise pour les diverses catégories d'indicateurs, le MCC peut :

- demander au pays d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'amélioration stratégique pour répondre aux préoccupations ;
- suspendre ou résilier l'admissibilité dans le cadre du Compact.

Les interventions de **Thomas G. HOHENTHNER** et de **Christopher DUNN** ont soulevé plusieurs questions :

M. Kébou NDIAYE a fait remarquer que la date d'entrée en vigueur du Compact coïncide avec le début de l'hivernage, période difficile pour entamer des travaux routiers.

M. El Mansour TALL a soulevé la question de l'existence éventuelle d'un mode alternatif de règlement des conflits et de l'autorité compétente pour interpréter les règles du Compact.

M. Ludovic NGUESSAN a posé la question de savoir si la durée de mise en œuvre du Compact (5ans) était fixée par un texte particulier.

M. Momar Talla KANE a fait observer qu'il existe des cas de suspension ou de résiliation qui échappent à la maîtrise du Conseil de Surveillance. Il en est ainsi du cas du Niger où l'exécution du compact a été suspendue pour des raisons liées à des exigences de démocratie. Il demande donc une bonne information des autorités pour se prémunir des risques de suspension ou de résiliation.

M. Massar WAGUÈ a posé les questions de savoir si la date d'entrée en vigueur est définitivement fixée et, en cas de suspension du Compact, si la durée de cette suspension sera prise en compte dans la computation du délai de cinq ans. Il a voulu savoir si, en cas de reliquat, il y a possibilité d'affecter les économies réalisées au financement de nouveaux projets et enfin, s'il était possible de rediscuter les engagements du Gouvernement en cours de mise en œuvre du Compact.

M. Mamadou NDIAYE, après avoir souligné que le Sénégal est à l'abri d'une interprétation abusive des termes du Compact, s'agissant d'une loi internationale, a posé la question de savoir si le délai de cinq ans vise le paiement des factures ou la réalisation des travaux.

M. Mor Talla KANE a sollicité des clarifications sur le fonds routier, notamment sur la question de savoir si ce fonds est destiné à assurer l'entretien de tout le réseau routier national ou seulement les routes financées dans le cadre du Compact.

Répondant aux différentes questions :

M. Ibrahima DIA a fait savoir que la date d'entrée en vigueur du Compact n'est pas celle du début des travaux.

M. Thomas G. HOHENTHNER a souligné avec force qu'en cas de conflit, les dispositions du Compact et de l'Accord de mise en œuvre du programme vont prévaloir sur les textes nationaux, exception faite de la Constitution. Toutefois, il existe un processus de dialogue permanent et on n'attend point que les choses se détériorent gravement avant que des moyens diplomatiques ne soient engagés pour trouver des solutions appropriées. Il précise qu'au niveau du MCC, il existe une ferme volonté de travailler avec le Sénégal pour la réussite du programme et l'atteinte des résultats. En cas de difficulté, le MCC entreprendra tous les efforts nécessaires pour trouver les bonnes solutions. Mais en cas de désaccord, le dernier mot reviendra au Conseil d'Administration et à la Direction Générale du MCC.

Le confirmant sur cette question, le Président précisera que si le MCC est un instrument de lutte contre la pauvreté, c'est aussi un outil de diplomatie.

Concernant le délai de mise en œuvre du Compact **M. Thomas G. HOHENTHNER** précisera que l'une des conditions du financement MCC est que l'intervention ne doit pas aller au-delà de cinq ans. Des actions sont actuellement entreprises au niveau du Congrès américain pour obtenir le changement de cette règle, mais il faudra garder à l'esprit que le délai de mise en œuvre du Compact est bien de cinq ans précisera madame Tanya SOUTHERLAND.

M. HOHENTHNER a aussi fait savoir que la date d'entrée en vigueur du Compact n'est pas fixée par un texte de loi et que le MCC peut toujours apprécier de l'opportunité de la reporter en cas de nécessité. Il affirme qu'il est bien possible de faire financer de nouveaux projets avec le reliquat sur les fonds du Compact. Il précise enfin que si les travaux doivent être exécutés dans le délai de cinq ans, ils seront toujours payables 90 jours après l'écoulement de ce délai. Il conclut en appelant le Gouvernement à soutenir au maximum de ses possibilités la mise en œuvre du Compact et souligne que la mise en place d'une Cellule d'Appui au MCA-Sénégal constitue, dans ce sens, un effort important.

S'agissant de la possibilité de rediscuter les engagements du Gouvernement, **M. Christopher DUNN** a fait savoir que même si la concertation et le dialogue seront privilégiés pendant toute la période de mise en œuvre du Compact, il faudra, toutefois que les engagements soient respectés de part et d'autre. Les différents engagements ont été longuement discutés avant d'être mentionnés dans les différents documents du Programme, il serait donc très difficile d'y revenir.

Sur cette question, le Président a laissé entendre qu'il est clair que le Gouvernement respectera ses différents engagements.

Concernant le fonds routier, **M. Christopher DUNN** a soutenu qu'il est destiné à entretenir l'ensemble du réseau routier national. Certes, le montant qui lui est consacré est encore insuffisant par rapport au besoin, mais le Gouvernement veillera à combler le déficit de façon progressive.

Pour permettre la signature de la déclaration de confidentialité au moment de la pause-déjeuner, le Président a demandé à M. Alain DIOUF de procéder à la lecture du document I, à l'attention des membres du Conseil afin de satisfaire à l'obligation de porter à leur connaissance son contenu et de s'assurer qu'ils en ont une bonne compréhension.

Suite à des discussions et précisions, il a été décidé d'apporter quelques corrections au document qui sera soumis à la signature de chacun des participants à la réunion.

La séance a été suspendue à 14h 05mn.

Reprise des travaux à 15h 17 mn.

2. Adoption du Règlement Intérieur du MCA-Sénégal, y compris du Code D'Ethique

Concernant le Règlement Intérieur, les discussions ont porté sur l'opportunité de conserver le point (9) de l'article 5 relatif à la mise en gage d'un bien du programme ; l'article 8 qui prévoit qu'en cas d'indisponibilité pour une réunion, le membre du Conseil sera remplacé pour cette réunion par le suppléant désigné, par écrit, par sa structure ; l'article 10 relatif à la participation des personnes ressources aux discussions du Conseil sans droit de vote ; l'article 11 sur la convocation du Conseil par le premier Ministre ; l'article 12 sur les conditions de consultation ou d'approbation sans tenir de réunion ; l'opportunité et la faisabilité de la tenue de réunions par téléphone ; et enfin, l'article 15 sur le délai de transmission du compte rendu après la tenue de chaque réunion.

Les décisions suivantes ont été prises :

- maintenir le point (9) de l'article 5 ;
- réécrire l'article 8 afin de permettre au membre du Conseil indisponible pour une réunion de donner une procuration à un autre membre et non se faire remplacer, pour cette réunion, par le suppléant désigné, par écrit, par sa structure.
- modifier l'article 10 en vue de préciser que les personnes ressources sont entendues, elles ne participent pas aux délibérations et remplacer les termes « Les Membres peuvent décider » par « Le Conseil peut décider » ;
- modifier l'article 11 pour le rendre conforme aux dispositions du Décret ;
- à l'article 12, remplacer les termes « celui qui assure la présidence de la réunion » par « le Président de séance » ; remplacer les termes « soulever une objection ou une opposition » par les termes soulever une objection ou formuler une réserve » ; remplacer le terme « ou » par « et » ; dans la phrase « le Conseil tiendra une réunion (par téléphone ou tout autre moyen) » remplacer le terme « réunion » par « consultation » ;
- à l'article 13, mettre « Sauf décision contraire du Conseil » au lieu de « Sauf disposition contraire du présent Règlement Intérieur » ;
- à l'article 15, ramener le délai de transmission du compte rendu de réunion à 5 jours ouvrables et remplacer les termes « après la tenue de chaque réunion » par « après approbation »

Les membres du Conseil ont adopté et approuvé le règlement intérieur du MCA-Sénégal, y compris du Code d'Ethique à l'unanimité.

Pause-café à 17h 05mn.

Reprise des travaux à 17h 13mn.

3. Adoption du processus de recrutement du Director General, les termes de son emploi et son contrat de travail

Abordant cette question, le Président a porté à la connaissance des membres du Conseil que des consultations sont encore en cours pour l'approbation du Contrat de travail du Directeur Général. Il demeure encore quelques questions à régler, notamment celles liées à la fiscalité. Il est donc prématuré pour statuer sur le point relatif au statut du personnel.

Il a aussi précisé que compte tenu du fait que le personnel clé est déjà sélectionné à la suite d'un long processus, il y a urgence à agir vite afin de lui faire des propositions concrètes et éviter ainsi des déperditions. Il propose alors la mise en place d'un Comité technique chargé de finaliser les négociations sur le contrat du Directeur Général avant la prochaine session du Conseil qui se tiendra le 9 mars 2010.

Il a été adopté à l'unanimité la décision de mettre en place le Comité technique ainsi composé :

- monsieur Alhousseynou DIALLO, Président
- monsieur Massar WAGUÈ (MEF)
- monsieur El Mansour TALL (MJ)
- monsieur Ludovic NGUESSAN (Patronat)

Les membres du Conseil ont adopté, à l'unanimité, la décision de confirmer monsieur Ibrahima DIA dans ses fonctions de Directeur Général de MCA-Sénégal.

4. Adoption du plan de recrutement (l'organigramme) de la Direction Générale du MCA-Sénégal

Monsieur Ibrahima DIA a présenté l'organigramme de la Direction Générale du MCA-Sénégal qui se présente comme suit :

M. Momar Talla KANE a posé la question de savoir si trois secrétaires seulement pour tous les Directeurs techniques et six chauffeurs seront suffisants, compte tenu de la charge de travail à exécuter.

M. Massar WAGUÈ a soutenu que malgré la complexité du Programme, il a l'impression qu'il y a plus d'agents qu'il n'est nécessaire. Il estime que toute personne recrutée doit avoir une charge de travail conséquente et s'interroge particulièrement sur les rôles du Directeur Général Adjoint et du Spécialiste Qualité.

M. Kébou NDIAYE a demandé des précisions sur le rôle exact de l'AATR et de la SAED et leur niveau d'intervention. Il a aussi proposé l'ajout de la fonction de documentation à celle de communication et l'acquisition d'un matériel audio-visuel pour l'exécution d'un bon plan de communication.

M. Alioune Badara MBENGUE a estimé que les Chefs de projet auront des charges de travail très lourdes et que compte tenu du nombre d'ouvrages à réaliser et les distances qui les séparent, il lui semble même nécessaire d'ajuster le chronogramme par l'augmentation du nombre d'agents.

M. El Mansour TALL a proposé, dans un souci d'optimisation, de confier les fonctions du Directeur du Suivi-Evaluation au DGA, ce qui permettrait de faire l'économie d'un poste et de permettre à ce dernier de pouvoir apprécier directement le travail fait par les Directeurs techniques.

M. Randall S. WOOD a partagé avec les membres du Conseil son expérience au Bénin où 95 agents ont été recrutés pour la mise en œuvre de leur programme. Il a estimé qu'il serait nécessaire de faire preuve de souplesse dans la constitution de l'équipe et procéder à des réajustements au fur et à mesure que le besoin se fera sentir. Il a aussi ajouté que la bonne exécution du programme exige une forte capacité de la Direction Générale et la présence d'un DGA participe à renforcer cette capacité.

Apportant des réponses aux interrogations et suggestions, **M. Ibrahima DIA** a fait part au Conseil de la volonté de la Direction Générale d'optimiser les ressources humaines et de privilégier la gestion en pool. La supervision d'un seul projet requiert l'exécution de tâches multiples et complexes. Il y a donc beaucoup de travail à faire pour chaque poste identifié et il est nécessaire de construire une équipe de très haut niveau pour garantir la bonne exécution du Programme.

Le poste de DGA est très important dans l'organigramme. Celui-ci est non seulement chargé de la coordination des interventions internes mais aussi de la coordination avec les autres bailleurs de fonds. Il détient le tableau de bord qui nécessite un suivi régulier.

Concernant le Suivi-Evaluation, il s'agit d'un métier très important et autonome qui requiert des compétences particulières. D'ailleurs, le Compact exige l'adoption d'un plan de Suivi-Evaluation avant qu'il ne soit procédé au premier décaissement.

S'agissant des rôles de la de l'AATR et de la SAED, monsieur DIA a précisé qu'il s'agit d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et non d'une délégation. Ces agences ont un rôle de conseil dans la rédaction des TDR, la sélection des candidats et dans le contrôle de la mise en œuvre.

Concernant la Communication, monsieur DIA a fait savoir que le Directeur de la Communication fera des propositions concrètes après sa prise de services.

A la suite de ces éclairages, l'organigramme a été approuvé, à l'unanimité, par le Conseil.

Ont été renvoyés et inscrits à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité de Surveillance les points suivants :

1. Adoption de la forme de contrat de travail pour le Personnel Clé et la grille salariale prévue pour les salaires des membres de la Direction Générale du MCA-Sénégal
2. Adoption du Bank agreement
3. Adoption des contrats signés par la MFG-MCA et à transférer à MCA-Sénégal
4. Adoption du Plan de Passation des Marchés pour les 6 premiers mois
5. Adoption du Plan de Comptabilité Financier (Fiscal Accountability Plan, FAP)

Les résolutions, dont copie est annexée au présent procès-verbal, ont été lues et adoptées à l'unanimité des membres présents.

III. Fin DE LA REUNION:

Avant la fin de la réunion, le Président du Conseil de Surveillance a sollicité l'engagement de chaque département ministériel et chaque organisation pour la mise en œuvre correcte et diligente des obligations du Gouvernement du Sénégal dans le cadre du Compact. Il a informé le Conseil de la réunion convoquée dans ce sens par monsieur le Premier Ministre pour le suivi de la mise en œuvre de ces engagements.

Il a suggéré que chaque membre du Conseil puisse suivre de façon permanente l'état de mise en œuvre des engagements relevant de son Département afin d'en faire un compte rendu lors des réunions du Conseil.

Le membre du Conseil le plus âgé est désigné pour remplir les fonctions de suppléant du Président, comme cela est prévu à l'article 6, alinéa 2 du Règlement Intérieur.

Prononçant le mot de la fin, **monsieur Ibrahima DIA** a remercié chaleureusement chacun des membres du Conseil. Pour lui, il s'agit d'un important jour car un pas très important vient d'être franchi. La qualité des travaux de ce jour constitue une confirmation de la qualité des choix qui ont été faits et de l'engagement personnel des membres du Conseil.

Madame Tanya Southerland a remercié toute l'assistance et salué l'engagement des uns et des autres. Elle a aussi remercié l'équipe de la MFG MCA- Sénégal pour l'excellent travail qu'elle a abattu et qui a permis d'aboutir à ce processus. Elle a réitéré la volonté du MCC de faire prévaloir un esprit de partenariat et de faire avancer les choses, ensemble, dans un esprit de dialogue et de concertation.

Le Président a, à son tour, exprimé sa grande satisfaction à l'endroit de chacun des membres du Conseil pour leur présence, leur ponctualité et leur patience. Prés s'être félicité de la qualité des travaux, il a rappelé que nous sommes dans un très grand projet et que chacun devrait personnellement veiller à sa bonne exécution. Ainsi, nous pourrions dire pour l'histoire, « *Nous étions là* ».

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance à 18heures 33 minutes.

Elaboré par:

Nom: Ibrahima DIA
Secrétaire de séance

Approuvé by:

Nom: Alhousseynou DIALLO
Président du Conseil, MCA-Sénégal

MINISTERE DE LA FAMILLE DE LA SECURITE
ALIMENTAIRE DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ
DE LA MICRO FINANCE ET DE LA PETITE ENFANCE

CELLULE DE SUIVI OPERATIONNEL
DES PROGRAMMES DE LUTTE
CONTRE LA PAUVRETE

FICHE DE COURRIER

Référence : <u>maul</u>	N° <u>88</u>
Origine : <u>MCA</u>	Arrivée le : <u>08/03/2010</u>
Objet : <u>Proces verbal de per reception de MCA Senegal</u>	VISA :
Instructions :	Ventilation
	Urgent
	M'en parler
	Exploitation
	Suite à donner
	Information
Destinataire :	Diffusion
Date :	Accord

Compte rendu réunion du Conseil de Surveillance du MCA Sénégal

Lundi 8 mars 2010 14h59

De:

"nafissatou LY" <mynafs@hotmail.com>

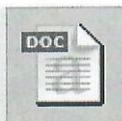
[Ajouter l'expéditeur dans les contacts](#)

À:

"Alioune Badara MBENGUE" <badoumbengue12@yahoo.fr>, "CNES CNES" <cnes@orange.sn>, "CNP" <cnp@sentoo.sn>, "CONGAD CONGAD" <congad@orange.sn>, "El Mansour TALL" <elmanstal@hotmail.com>, "FAFS FAFS" <fafsnationale@yahoo.fr>, "KEBOU NDIAYE" <kebou.ndiaye@micatti.gouv.sn>, "Ludovic NGUESSAN" <ludovicnguessan@yahoo.fr>, "Mamadou NDIAYE DC/MAE" <mandiyesaal@orange.sn>, "Massar WAGUE" <mrwague@yahoo.fr>, "Massata NIANG" <sataniang@msn.com>, "MOMAR TALLA KANE congad" <mtakane1@yahoo.fr>, mt.kane@orange.sn, mtakane@yahoo.fr, "NDAYE CHEIKH SYLLA" <ncsylla@sentoo.sn>, "NDIAYE Cheikh SYLLA /Dir Env" <denv@orange.sn>, "Ousmane KA" <ousmanekacso@yahoo.fr>... (suite)

Mail avec pièce jointe

1 fichier (2508 ko)



- [PROCES VERBAL DE PREMIERE REUNION ORDINAIRE_MCA-Senegal_25_02_2010.doc](#)

**Norton
AntiVirus**

Aucun virus n'a été détecté.

Fichier: PROCES VERBAL DE PREMIERE REUNION ORDINAIRE_MCA-Senegal_25_02_2010.doc [Télécharger](#)

Madame, Messieurs,

Veillez trouver ci-joint, de la part de Monsieur Ibrahima DIA, Directeur Général du MCA Sénégal. Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, **Madame, Messieurs**, à l'assurance de ma haute considération.

Mme BA Nafissatou LY

Assistante du Directeur Général de la MFG - MCA Sénégal

Tél : 33 869 16 65

